

Michel NIQUET

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

BP 30023

5 bis, boulevard Emile Combes

13200 ARLES

Tél. 04 90 93 49 28

Fax 04 90 93 06 55

ASSOCIATION ADMR PICOTIS
Chemin de la Malautière
13103 SAINT ETIENNE DU GRES

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association locale ADMR PICOTIS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association locale ADMR PICOTIS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 2.1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC n°2023-03 modifiant respectivement les règlements ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association locale ADMR PICOTIS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Fait à Arles, le 28 août 2026
Le Commissaire aux comptes
MICHEL NIQUET

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 03/07/2026

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement	(I)						
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		1 812	1 812			192	0,15
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		58 075	49 731	8 344	7,44	9 436	7,20
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (II)		59 887	51 543	8 344	7,44	9 628	7,35
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours		771		771	0,69	1 098	0,84
Créances							
Créances clients, usagers et comptes rattachés		52 507		52 507	46,82	53 269	40,65
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances		43 029		43 029	38,37	60 569	46,22
Charges constatées d'avance		891		891	0,79	99	0,08
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		6 607		6 607	5,89	6 391	4,88
TOTAL (III)		103 805		103 805	92,56	121 426	92,65
Frais d'émission des emprunts	(IV)						
Primes de remboursement des emprunts	(V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif	(VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		163 692	51 543	112 149	100,00	131 053	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres				
Report à nouveau	-9 905	-8,82	-9 905	-7,55
Excédent ou déficit de l'exercice	-104	-0,08		
Situation nette (sous total)	-10 009	-8,91	-9 905	-7,55
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-10 009	-8,91	-9 905	-7,55
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	1 281	1,14	1 042	0,80
TOTAL (III)	1 281	1,14	1 042	0,80
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 126	5,46	6 126	4,67
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	29 142	25,99	41 544	31,70
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	85 609	76,34	92 245	70,39
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	120 877	107,78	139 916	106,76
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	112 149	100,00	131 053	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 03/07/2026

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
		Total	%	Total	%	Variation			%
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Cotisations		200	0,05	200	0,05				0,00
Ventes de biens et services									
- Ventes de biens									
- dont ventes de dons en nature									
- Ventes de prestations de services		136 316	33,97	127 181	31,22	9 135			7,18
- dont parrainages									
Produits de tiers financeurs									
- Concours publics et subventions d'exploitation		264 606	65,95	276 692	67,92	-12 086			-4,36
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible									
- Ressources liées à la générosité du public									
- Dons manuels									
- Mécénats									
- Legs, donations et assurances-vie									
- Contributions financières									
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions				359	0,09	-359			-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles									
Utilisations des fonds dédiés									
Autres produits		124	0,03	2 924	0,72	-2 800			-95,75
Total des produits d'exploitation (I)		401 246	100,00	407 356	100,00	-6 110			-1,49
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks									
Autres achats et charges externes		179 842	44,82	172 834	42,43	7 008			4,05
Aides financières									
Impôts, taxes et versements assimilés		5 972	1,49	6 247	1,53	-275			-4,39
Salaires et traitements		180 889	45,08	183 734	45,10	-2 845			-1,54
Cotisations sociales		29 261	7,29	39 358	9,66	-10 097			-25,64
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		5 144	1,28	4 894	1,20	250			5,11
Dotations aux provisions		239	0,06	246	0,06	-7			-2,84
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles									
Reports en fonds dédiés									
Autres charges		4	0,00	3	0,00	1			33,33
Total des charges d'exploitation (II)		401 351	100,03	407 316	99,99	-5 965			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-104	-0,02	40	0,01	-144			-359,99
PRODUITS FINANCIERS:									
De participation									
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur dépréciations et provisions									
Différences positives de change									
Produits des immobilisations financières cédées									
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie									
Total des produits financiers (III)									
CHARGES FINANCIERES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Intérêts et charges assimilées				40	0,01	-40			-100,00
Différences négatives de change									
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées									

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 03/07/2026

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)			40	0,01	-40	-100,00
RESULTAT FINANCIER (III - IV)			-40	-0,00	40	-100,00
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-104	-0,02			-104	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	401 246	100,00	407 356	100,00	-6 110	-1,49
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	401 351	100,03	407 356	100,00	-6 005	-1,46
EXCEDENT OU DEFICIT	-104	-0,02			-104	N/S
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice 2025 est de 112 149 €. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation s'élèvent à 401 246 €, présente un résultat déficitaire de 104 €.

SOMMAIRE

1. Informations générales et faits significatifs de l'exercice
 - 1.1. Informations générales
 - 1.2. Evènements significatifs
2. Principes, règles et méthodes comptables
 - 2.1. Méthode générale
 - 2.2. Immobilisations et amortissements
 - 2.3. Stock et en cours
 - 2.4. Créances
 - 2.5. Provisions pour risques et charges
3. Notes sur le bilan actif
 - 3.1. Immobilisations
 - 3.2. Amortissements
 - 3.3. Etat des créances et charges constatées d'avance
 - 3.4. Etat des produits à recevoir
 - 3.5. Etat des Charges Constatés d'avance
 - 3.6. Etat des Stocks
4. Notes sur le bilan passif
 - 4.1. Fonds propres
 - 4.2. Etat des dettes
 - 4.3. Charges à payer par poste de bilan
 - 4.4. Provisions pour risques et charges
5. Notes sur le compte de résultat
 - 5.1. Ventilation des Produits Exploitation
 - 5.2. Subventions de fonctionnement reçues
6. Autres informations
 - 6.1. Honoraires du Commissaire aux Comptes
 - 6.2. Indemnités de fin de carrière
 - 6.3. Transactions avec les parties liées
 - 6.4. Effectif moyen

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 Informations générales

L'**association ADMR PICOTIS** est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le siège de l'association est fixé à Saint Etienne du Grès.

L'**association ADMR PICOTIS** est une crèche ouverte depuis février 2017 est implantée dans le nouveau quartier « toute génération » des Mazets qui regroupent déjà un jardin d'enfants, un city parc, une salle multi-activités et une maison de retraite.

Elle est une structure spécifique pour la petite enfance, la capacité d'accueil est de 20 places, 12 pour les familles Grésouillaises et 8 pour le personnel de NGE, entreprise basée à Saint Etienne du Grès.

L'association est représentée par la Fédération ADMR des Bouches du Rhône auprès des financeurs et des pouvoirs publics territoriaux et départementaux.

1.2 Evénements significatifs

Néant

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis suivants les principes généraux du Plan Comptable et les textes relatifs à son application (arrêté du 23 décembre 2019).

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 modifiant le Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme a conduit à une adaptation de la présentation des états financiers et de certains comptes comptables afin de se conformer à la nouvelle nomenclature du PCG.

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Dans le cadre de l'application du règlement de ces 2 règlements, les modifications sont :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers,
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

PLAN COMPTABLE PCG 2023				PLAN COMPTABLE PCG 2025			
COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 2024/12		COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 2025/12	
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT
13130000	Subv.équipt.Départements			13103000	SUBV.EQUIPT.DÉPARTEMENTS		
13170000	Subv.équipt.Entrep.&org.privés			13107000	SUBV.EQUIPT.ENTREP.&ORG.PRIV		
13180000	Subv.équipt.Autres			13108000	SUBV.EQUIPT.AUTRES		
13913000	Subv.invest.inscrit.OR.Dépt.			13901300	SUBV.INVEST.INSCRIT.OR.DÉPT.		
13917000	Subv.invest.inscrit.OR.Entpriv			13901700	SUBV.INVEST.INSCRIT.OR.ENTPRIV		
13918000	Subv.invest.inscrit.OR.autres			13901800	SUBV.INVEST.INSCRIT.OR.AUTRES		
16884000	Aut.Empr.int.cour.Es crédits			16480000	ICNE EMPRUNTS ET ABS CRÉDITS		
43870000	Org.sociaux.pdt à recevoir			43900000	ORG.SOCIAUX.PRODT.A RECEVOIR	584,04	
44860000	Etat autres charges à payer			44810000	ETAT - CHARGES A PAYER		
44820000	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR			44811000	CHARGES FISCALES SUR CP		
46860000	Charges à payer			46800000	DIVERS CREDITEURS & CH A PAYER		76,42
46870000	Produits à recevoir	60211,31		46700006	DIVERS DEBITEURS & PROD A REC.	42445,12	
64159002	Ind.Journalières CPAM		65,13	64900001	FEMEST PERSONNEL IJ CPAM		1023,05
64159005	Ind.Journalières AGFR		2411,25	64900002	FEMEST PERSONNEL IJ AGFR		796,06
79100000	Transfert chg exploitation			64900003	FEMEST PERSONNEL AIDE		
75860003	Pdts gest. Part Salarié Véhicu			64900004	FEMEST PERSONNEL PART SALVS		
79100002	Transf.charges rembt formation		359,96	64900005	FEMEST FRAIS FORMATION SALAIRE		2110,49
67500000	Val optble élément actif cédé			65700000	VNC IMMO INCORP & CORP		
77500000	Pdts cessions éléments actifs			75700000	PRD CESSION IMMO CORP &		
77700000	QP subv.invest.virée au rstt		0	74700001	QP subv.invest.virée au rstt		
79100001	Transf.charges rembt assurance			75870000	INDEMNITES D'ASSURANCE		

Ces changements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06. Ces incidences sont principalement :
 - la suppression de la technique du transfert de charges,
 - la limitation de l'utilisation du résultat exceptionnel aux événements majeurs et inhabituels,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les principales méthodes d'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition. Les frais d'acquisition ou de construction à savoir les frais d'actes, les honoraires d'architecte sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de construction de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Postérieurement à leurs entrées, les actifs font l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis qui sont amortis aux taux de 33.33 %

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode linéaire, selon les taux habituels de la profession. Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

• Agencements de terrains	10 %
• Constructions	2% ou 3.33 %
• Installations générales	5% ou 10%
• Autres Installations générales	10% ou 20%
• Matériel de transport	20% ou 25%
• Matériel de bureau	20% ou 33.33 %
• Matériel informatique bureautique	20% ou 33.33%
• Mat informatique centrale	33.33 %
• Mobilier de bureau	10%

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

2.3 Stock et en cours

Le stock correspond aux fournitures d'entretien et de couches restant au 31.12.2025. Le stock est valorisé selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti en français), méthode qui correspond à l'évaluation d'éléments interchangeables, ainsi les stocks sont évalués au dernier coût d'acquisition.

2.4 Créances

Les créances bénéficiaires et organismes financeurs sont évalués à leur valeur réelle. Les créances bénéficiaires font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur le principe suivant :

- | | | |
|---------------------------------|---------------|------|
| • Client douteux - créances n-1 | | 80 % |
| • Client douteux – créances n | 1° Semestre n | 50 % |
| | 2° Semestre n | 30 % |

2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les notes ci-après commentent la situation et les principaux mouvements relatifs au bilan

3.1 Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont résumés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	1 812			1 812
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	17 974	2 026	1 348	18 653
Autres installations générales	7 072	1 834		8 906
Matériel Informatique bureautique	3 333			3 333
Mobilier de bureau	27 183			27 183
Total Général	57 374	3 861	1 348	59 887

3.2 Amortissements

Les mouvements de l'exercice des amortissements de l'actif immobilisé sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau des mouvements des amortissements	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	1 620	192		1 812
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	14 806	1 800	1 347	15 259
Autres installations générales	6 513	371		6 884
Matériel Informatique bureautique	3 333			3 333
Mobilier de bureau	21 474	2 781		24 255
Total Général	47 746	5 144	1 347	51 543

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.3 Etat des créances et charges constatées d'avance

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
<u>CREANCES</u>			
<u>Créances de l'actif circulant :</u>			
Créances usagers	7 045	7 045	
Créances caisses	45 462	45 462	
<u>Autres créances</u>			
Personnel Produits à Recevoir			
Produits à recevoir	43 029	43 029	
Frs-Avances et acomptes			
<u>Charges Constatées d'avance</u>			
Charges Constatées d'avance	891	891	
TOTAL	96 427	96 427	

3.4 Etat des produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
REMBT FORMATION	1 052
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	
CAF-SOLDE SUBV CTG 2025	13 371
CAF-SF25 EAJE EN DIFFICULTE 2025	17 522
<u>PRESTATION DE SERVICES ET AUTRES</u>	
Prestations de Services NGE	10 500
Total I	42 445
<u>Organismes Sociaux Produits à Recevoir</u>	
IJ CPAM/IJ AG2R	584
Total II	584
Total General (I + II)	43 029

3.5 Etat des Charges constatés d'avance

Charges Constatées d'avance	Montant
Charges Constatées d'avance	
Orange (Periode: 01/01/2026 au 26/01/2026)	96
Moovaps 1T26	18
Ecolab (Période 01/26- 23/10/26°	778
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	891

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.6 Etat des Stocks

Tableau des Variations des Stocks	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Variations Stocks Fournitures d'entretien et Couches	1 098		327	771
Total Général	1 098	0	327	771

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres

	Début Exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminutions	Fin Exercice
Fonds associatifs :					
Reporte à nouveau	-9 905	0			-9 905
Excédent / Déficit de l'exercice	0			104	-104
Situation nette	-9 905	0	0	104	-10 009

4.2 Etat des Dettes

ETAT DES DETTES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
<u>Dettes fiscales et sociales :</u>			
Rémunérations dues / Dettes Prov CP	14 599	14 599	
Charges sociales	14 543	14 543	
Prélèvement à la source	0	0	
Autres charges à payer	4 660	4 660	
<u>Autres dettes :</u>			
Dettes fournisseurs	1 542	1 542	
Dettes Federation	85 533	85 533	
TOTAL	120 877	120 877	0

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4.3 Charges à payer par poste de bilan

CHARGES A PAYER	MONTANT
<u>FOURNISSEURS</u>	
Fournisseurs, fact. Non parvenues	4 584
<u>DIVERS CREDITEURS CHARGES A PAYER</u>	
Eau 2025	76
	4 660

4.4 Provisions pour risques et charges

	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provisions pour risques et charges				
- Provision Retraite	1 042	239		1 281
Total Général	1 042	239	0	1 281

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilations Produits d'exploitation

VENTILATION PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT
PRESTATION USAGERS	134 945
REALISATION LOCALE	1 371
PRETATIONS ORGANISMES FINANCEURS	200 662
COTISATIONS ADHERENTS	200
SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	63 944
DONS MANUELS	120
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	4
	401 246

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

5.2 Subventions de fonctionnement reçues : 63 944 €

✚ Subvention communale : 24 500 €

Le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès, en séance du 31 mars 2025 a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 24 500 € pour l'année 2025.

✚ Subvention Départementale : 4 400 €

La commission permanente du Département des Bouches du Rhône réunie le 25 juin 2025 a décidé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 4 400 €.

✚ Subvention CAF- SF25 EAJE EN DIFFICULTE : Montant comptabilise : 35 044 €

La crèche a signé un avenant à la convention d'objectifs et de financements pour l'action EAJE en difficulté, d'un montant de 35 044 €, pour l'année 2025.

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Honoraire du Commissaire aux comptes

Le montant de la facture des honoraires de la commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 4 494 € TTC dont 749 € de TVA.

6.2 Indemnités de fin de carrière

Une évaluation des engagements en matière d'IFC au 31 décembre 2025 de la crèche ADMR PICOTIS a été effectuée pour un montant de 1 281,40 € (tableau ci-dessous). Depuis l'application de la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Service à Domicile (BAD), le 1^{er} janvier 2012, le calcul de l'indemnité de fin de carrière est :

- ½ de mois après 5 ans d'ancienneté ;
- 1 mois après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois et demi après 15 ans d'ancienneté ;
- 2 mois après 20 ans d'ancienneté ;
- 2 mois et demi après 25 ans d'ancienneté ;
- 3 mois après 30 ans d'ancienneté.

ADMR CRECHE PICOTIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Conformément à l'article L1237-5 du code du travail, l'âge maximal pris en compte pour le calcul de la valorisation est de 67 ans.

TABLEAU INDEMNITES DE FIN CARRIERES

Nom salarié	Date de Naissance	Année Naissance	Date Embauche	Année Embauche	Fraction année 1	Année 1 (ou Total)	Salais (€)	Salariat (€)	Ch Pat annuel	Taux Ch Pat	Prov Rattrait au 31/12	Prov Ch Pat au 31/12	Droit Théorique	2025 Age	Survie	Présence (turn over)	Index	Provision
BRILLAUD	31/12/1993	1993	05/01/2017	2017	0,00	0,00	26 146,18	4 524,72	25,95%	1 000,51	177,88	1 161,49	42	81,94%	0,45	23	0,62	301,38
CHIFFOLEAU	25/02/1954	1954	05/03/2019	2019	0,00	0,00	23 888,44	3 454,51	15,33%	208,22	143,94	2 103,52	31	81,35%	0,45	24	0,31	230,06
COTTON	03/06/1986	1986	16/01/2018	2018	0,00	0,00	23 888,44	3 454,54	15,33%	207,23	147,65	2 108,88	29	81,89%	0,45	28	0,59	270,25
COUSSET Sylvie (DSH/SCM)	10/08/1972	1972	11/10/2022	2022	0,00	0,00	14 479,68	2 297,59	15,87%	0,00	0,00	0,00	54	94,15%	0,45	13	0,78	6,60
COUSSET Catherine (DSH/SCM)	14/02/1972	1972	09/01/2017	2017	0,00	0,00	2 019,16	3 421,75	48,75%	172,47	147,57	433,64	52	93,62%	0,45	15	0,75	138,50
MAINTAGNE Emely	26/03/1999	1999	02/12/2020	2020	0,00	0,00	21 959,33	3 557,73	17,24%	0,00	0,00	0,00	35	92,48%	0,45	12	0,10	0,00
MARTIN Sandrine (DSH/SCM)	11/11/1983	1983	03/10/2022	2022	0,00	0,00	17 950,31	2 791,62	15,49%	0,00	0,00	0,00	42	91,99%	0,45	16	0,61	0,00
POISSON Marie	18/12/1988	1988	09/01/2017	2017	0,00	0,00	24 575,32	4 133,26	24,56%	1 035,66	252,43	1 288,09	29	91,66%	0,45	17	0,15	246,93
SEBASTIEN Catherine (DSH/SCM)	14/02/1988	1988	26/08/2021	2021	0,00	0,00	20 119,39	2 945,39	14,65%	0,00	0,00	0,00	17	94,89%	0,45	10	0,03	0,00
9						0,18	378 788,24	34 181,81		4 536,36	981,45	5 300,01	43					1 281,48

6.3 Transactions avec les parties liées

Les montants versés par la Fédération ADMR à l'association ADMR PICOTIS se sont élevés à 334 054,87 Euros.

Les montants facturés par la Fédération ADMR à l'association ADMR PICOTIS se sont élevés à 147 492,15 Euros.

6.4 Effectif moyen

	Nb Salarié	Nb Salarie mis a disposition	ETP
Directrice Cadre CDI		1	
Employé non cadre CDI	9		6,82
Employé non cadre CDD	2		0,58
Contrat aidés	0		0,00
TOTAL	11	1	7,40
TOTAL sans contrat aidé	11	1	7,40